

RALLYE DES CLOCHERS DU CARLADES EN DEUX CIRCUITS AU CHOIX

Mercredi 7 Août 2019

REGLEMENT DU RALLYE

ARTICLE 1 : L'association des Amis De l'Eglise de Jou (A.D.E.J) organise un rallye sur le territoire du Carladès, en partenariat avec l'Office de Tourisme du Carladès et la Pastorale du Tourisme.

Objectif du rallye : permettre la découverte du Carladès et de son patrimoine

ARTICLE 2 : Le rallye est organisé conformément aux prescriptions du présent règlement, auquel les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription et s'obligent, de la façon la plus absolue, à l'accepter. Les participants s'interdisent en outre d'en porter discussion devant la juridiction civile, commerciale et correctionnelle.

ARTICLE 3 : Ce circuit n'étant nullement une épreuve de vitesse, les participants sont priés d'être très prudents. Pendant toute la durée du parcours, les concurrents devront respecter strictement toutes les prescriptions du code de la route. Les concurrents emprunteront des routes étroites où ils devront à chaque instant, rester maîtres de leur vitesse : ils ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'il sera nécessaire.

ARTICLE 4 : En aucun cas les organisateurs du présent parcours ne peuvent être mis en cause à la suite d'accident automobile survenant au cours de celui-ci et en ce qui concerne les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par les participants.

Chaque équipe devra remplir sur la fiche d'inscription :

- le nombre et les coordonnées des participants, le numéro d'immatriculation du véhicule.
- le n° de permis du conducteur principal obligatoire.
- le n° et le nom de la compagnie d'assurance obligatoire.

Les organisateurs demanderont à chaque équipe de se choisir un nom d'équipe.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les objets perdus durant le circuit. Il en est de même pour tous les incidents pouvant survenir aux véhicules et aux participants pendant le circuit.

ARTICLE 5 : Le rallye est ouvert à tous, chacun peut former un équipage composé d'une personne à cinq personnes maximum.

Chaque voiture ne pourra compter qu'un équipage.

Les membres d'un même équipage ne peuvent pas prendre plusieurs bulletins réponse.

Les enfants mineurs non accompagnés ne sont pas autorisés.

Les véhicules acceptés sont les véhicules motorisés (voiture, motos).

L'association A.D.E.J. décline toute responsabilité relative aux incidents, accidents, contraventions qui pourront survenir lors du rallye.

ARTICLE 6 : L'inscription des participants aura lieu entre 13H30 et 14H30 sur la place de l'Eglise de Jou-sous-Monjou et le départ se fait à la suite.

ARTICLE 7 : Le déroulement du rallye n'est pas encadré, chacun mène de la manière qu'il le souhaite et prend le temps qui lui est nécessaire dans la limite indiquée sur la feuille de route.

Il sera remis aux participants les documents suivants :

- la feuille de route
- la feuille de réponses
- le règlement du rallye

La feuille de réponses doit être remise à l'arrivée aux organisateurs.

L'équipage gagnant de chaque circuit est celui qui a totalisé le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour désigner l'équipage vainqueur.

ARTICLE 8 : Les concurrents décidant d'abandonner en cours de circuit sont priés d'informer les organisateurs.

ARTICLE 9 : Le prix de participation demandé est fixé à 2 euros par personne adulte et enfant à partir de 16 ans.

ARTICLE 10 : Respect des libertés Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 complétée par la loi RGPD du 25 mai 2018. Les informations concernant les participants ne seront ni vendues, ni louées, ni échangées et resteront accessibles et modifiables.

ARTICLE 11 : Le nombre maximum d'équipage est limité à 50 véhicules.

Eliane CAPELLE Présidente A.D.E.J.